



- 64230 -

Séance du 14 septembre 2023

**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du 07/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 septembre à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

Étaient présents : Mmes ARETTE Patricia, Patricia MANOTTE, BROUGE Virginie, CELERIER Céline

Mrs ESTRADE Daniel, FONSECA Daniel, LAFERRERE Yannick, LARQUE Jean-Louis, MASSOU DIT LABAQUERE Jean-Marc

Absents excusés : ARETTE HOURQUET Corinne, ARNAL Sébastien

Secrétaire de séance : Patricia MANOTTE

Approbation du procès-verbal du 13/07/2023.

Admission en non-valeur : délégation au Maire

D-2023-09-01

Le Maire expose que l'article L.2122-22 30° du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes (ou certaines catégories de titres) d'un montant inférieur à un seuil fixé par l'assemblée qui ne peut dépasser 100 euros par titre (décret n°2023-523 du 29 juin 2023).

Le Maire propose de faire usage de cette possibilité pour tous les titres de recettes inférieurs à 50.00 €.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune à donner au Maire délégation ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de cette délégation une fois par an à l'occasion d'une des réunions du conseil municipal,

- DECIDE de donner délégation au Maire, pour la durée du Mandat, pour l'admission en non-valeur de tous les titres de recettes inférieurs à 50.00 €
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Décision Modificative n°3 – Paiement affaire PARIOLLAUD/CNE DE MOMAS

D-2023-09-02

Dans le cadre de l'affaire qui oppose la commune à Mme PARIOLLAUD, ancienne locataire du logement communal situé au 2 chemin de Sianes, Monsieur le Maire informe qu'un protocole d'accord a été signé entre les deux parties.

Ce protocole a été validé et 3000.00 € ont été mis à charge de la commune.

Afin de pouvoir s'acquitter de cette somme, il convient d'inscrire la dépense à l'article correspondant en approvisionnant le compte concerné.

La décision modificative suivante est proposée :

Article 60612	- 1 600.00 €
Article 673	+ 1 600.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la décision modificative telle qu'elle est proposée,
- Autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees pour les contrôles des poteaux et bouches d'incendie – Années 2023 à 2027

D-2023-09-03

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees (SELGL) a renouvelé sa proposition de partenariat pour la gestion de la Défense Extérieure Contre l'Incendie avec les communes de son territoire, partenariat approuvé par délibération du comité syndical n°16-2023 du 22 juin 2023. Ce partenariat prend la forme d'un groupement de commande pour la réalisation des contrôles des poteaux et bouches d'incendies pour les années 2023 à 2027.

Il précise que la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie reste une compétence communale et que le recours au partenariat proposé par le SELGL a pour objectif l'optimisation des conditions technico-économiques de la réalisation de ces contrôles. Chaque commune reste libre d'organiser le contrôle de ses Points d'Eau Incendie comme elle le souhaite.

Il donne lecture du projet de convention de groupement de commande qui fixe les modalités administratives, techniques et financières qui y sont associées. Il y est notamment précisé que :

- Le SELGL est désigné coordonnateur du groupement. Dans ce cadre, il est chargé :
 - o de la passation et l'exécution d'un contrat de type accord-cadre à bon de commande pour la réalisation du contrôle des poteaux et bouches incendie sur le territoire où il est compétent : Rédaction du dossier de consultation, Analyse et attribution du contrat, Emission des bons de commande et encadrement administratif, suivant besoins recueillis auprès des communes,
 - o de la rédaction d'une convention de partenariat avec chaque commune souhaitant adhérer au groupement de commande.
- Chaque commune est chargée de l'exécution des prestations qui la concernent :
 - o Elle définit et informe le SELGL des commandes qu'elle souhaite faire réaliser,
 - o elle assure le suivi de la réalisation sur le terrain, la réception et l'admission des prestations,
 - o elle assure le paiement au titulaire du marché.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer sur le projet de partenariat.

Où m'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE les termes de la convention de partenariat,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention et à engager les prestations qui y sont associées,
- PRECISE que les crédits suffisants sont inscrits au budget.

Convention pour la gestion du Centre de Loisirs éducatif de Mazerolles pour la commune de Momas du 5 septembre 2023 au 02 août 2024

D-2023-09-04

Monsieur le Maire présente la convention proposée par le Président de l'association départementale des Francas des Pyrénées-Atlantiques, M Alexis DUPOUY.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la coopération intercommunale pour co-financer la gestion du Centre de Loisirs de Mazerolles afin de permettre aux familles de Momas de fréquenter le centre au même tarif que les habitants de Mazerolles.

Cette convention serait conclue pour la période du 5 septembre 2023 au 2 août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ACCEPTE de passer la convention avec l'association Les Francas,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Aménagement de la cour de l'école

D-2023-09-05

Monsieur le Maire fait part d'un projet de réfection de la cour de l'école.

Il présente une proposition de l'entreprise LAFFITTE dont le montant s'élève à 9 099.22 €TTC soit 7 582.68 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- VAILDE le projet de réfection de la cour de l'école
- ACCEPTE la proposition de l'entreprise LAFFITTE,
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Questions diverses

Néant

Liste des délibérations

D-2023-09-01 Admission en non-valeur : délégation au Maire

D-2023-09-02 Décision modificative n°3 - Paiement affaire PARIOLLAUD/CNE DE MOMAS

D-2023-09-03 Convention de partenariat avec le Syndicat des Eaux Luy Gabas Lees pour les contrôles des poteaux et bouches d'incendie – Années 2023 à 2027

D-2023-09-04 Convention pour la gestion du Centre de Loisirs éducatif de Mazerolles pour la commune de Momas du 5 septembre 2023 au 02 août 2024

Le Maire,

Daniel ESTRADA



La secrétaire de séance,

Patricia MANOTTE

